



PRÉFECTURE de l'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Unité eau - Service police de l'eau
et des milieux aquatiques

Denis RÉ

Arrêté interpréfectoral de renouvellement
de la déclaration d'intérêt général
pour les travaux d'entretien régulier
des cours d'eau du bassin versant de la Lèze
dans les départements de l'Ariège
et de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le plan pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau, du bassin versant de la Lèze pour la période 2013-2022, adopté le 21 février 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2014 relatif à la déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien régulier des cours d'eau du bassin versant de la Lèze dans les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne ;

Vu la demande déposée en date du 17 mai 2019, par laquelle le syndicat mixte interdépartemental de la vallée de la Lèze (SMIVAL) sollicite le renouvellement de la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation des travaux d'entretien régulier des cours d'eau, du bassin versant de la Lèze, conformément au plan pluriannuel de gestion (PPG) 2013-2022 ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège et de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 - Objet de l'arrêté

L'arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2014 susvisé, relatif à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour l'entretien régulier des cours d'eau du bassin versant de la Lèze, est renouvelé jusqu'au 22 septembre 2024.

Article 2 - Durée du renouvellement

Ce renouvellement est prononcé pour une durée de cinq ans, conformément à l'article L215-15 du code de l'environnement.

Cette DIG devient caduque si les travaux, actions, ouvrages et installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel d'exécution dans un délai de deux ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément à l'article R214-97 du code de l'environnement.

Article 3 - Publication

Un extrait de la présente déclaration est affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimale de deux mois. Cette formalité est justifiée par un certificat du maire.

Une copie du présent arrêté est transmise aux communes concernées et tenue à la disposition du public pendant une durée d'au moins un an.

La présente déclaration est publiée sur le site Internet des préfectures de l'Ariège et de la Haute-Garonne pendant une durée d'au moins un an.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège et de la Haute-Garonne.

Article 4 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département dans les deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut désormais être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège et de la Haute-Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Ariège et de la Haute-Garonne, les maires des communes de Artigat, Beaumont sur Lèze, Carla-Bayle, Castagnac, Clermont Le Fort, Durfort, Gabre, Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Lézat sur Lèze, Le Fossat, Massabrac, Monesple, Montaut, Montegut-Plantaurel, Pailhès, Saint Sulpice sur Lèze, Sieuras, Le Vernet, Villeneuve du Latou. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat Mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze et aux Fédérations de l'Ariège et de la Haute-Garonne de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Toulouse le 24 juillet 2019
Pour le préfet et par délégation
signé
Sabine OPPILLIART

Foix le 31 juillet 2019
La préfète
signé
Chantal MAUCHET